

Travailler chez OWIBA SA



Membre de **MTH** Retail Group

Notre souhait ... vous faire plaisir

L'équipe OWIBA s'engage activement jour après jour pour que vous soyez comblés à votre poste de travail. Des prestations de qualité alliées à l'enthousiasme sont notre manière d'entretenir des relations à long terme avec nos clients.

Plus de 80 ans de présence sur le marché nous ont valu non seulement une excellente notoriété dans la branche des fournitures de bureau B2B, mais les clients privés de nos succursales profitent eux aussi de notre expérience. Nous pratiquons un commerce responsable et nous privilégions des collaborateurs satisfaits et le développement durable de notre entreprise plutôt que le profit à court terme.

La franchise, la transparence et l'équité sont des pierres angulaires de notre culture d'entreprise. En tant qu'entreprise qui accorde beaucoup d'importance à ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'à ses clients, nous avons une approche personnelle et sympathique. Grâce à notre recherche constante de l'innovation, notre offre reste toujours attrayante, comme le prouve le haut niveau de satisfaction de nos clients.

OWIBA compte environ 370 employés sur deux sites dans le canton de Berne et dans 19 succursales à travers toute la Suisse. Avec nos investissements réguliers dans la formation et le perfectionnement de notre personnel, nous assurons que nous pourrons accomplir au mieux nos tâches actuelles et futures.

Le règlement du personnel d'OWIBA SA constitue la base de nos conditions d'emploi progressistes.



Aspects financiers

Salaire

La rémunération est basée sur la fonction, l'expérience professionnelle et les résultats individuels des collaborateurs. Nous versons un 13^e mois de salaire.

Déductions du salaire

- Cotisations AVS/AI/APG et AC selon les taux en vigueur des assurances sociales
- LPP
 - Assurance risques (invalidité, décès) à partir du 1^{er} janvier qui suit l'âge de 17 ans révolus : 50 % employé / 50 % employeur
 - Assurance complète (prévoyance vieillesse, invalidité, décès)
 - À partir du 1^{er} janvier qui suit l'âge de 24 ans révolus
- Assurance d'indemnités journalières de maladie
 - Les primes sont prises en charge à 100 % par OWIBA
- Primes SUVA ANP
 - (1/3 employeur, 2/3 employé)

Cadeaux d'ancienneté

Les primes versées aux collaborateurs à l'occasion de leurs anniversaires de service sont destinées à récompenser leur fidélité à l'entreprise. Les collaborateurs reçoivent une prime à l'occasion des anniversaires de service suivants :

5 ans : dîner pour deux personnes (valeur CHF 200.–)

10 ans : 25 % du salaire mensuel ou 7,5 jours de congé

15 ans : 50 % du salaire mensuel ou 15 jours de congé

À partir de 20 ans : 75 % du salaire mensuel ou 22,5 jours de congé

En outre la collaboratrice / le collaborateur qui fête son anniversaire de service sera invité par le chef de secteur ou le chef d'équipe pour un déjeuner en commun.

Allocations pour enfants et allocations de formation professionnelle

Les allocations sont versées selon les directives cantonales.

Temps de travail

Nous travaillons sur la base de 41 heures par semaine.

Modèles d'horaires de travail flexibles

OWIBA offre différents modèles d'horaires de travail flexibles : travail à temps partiel, congés facultatifs non payés, retraite progressive et travail à domicile. L'utilisation de ces différents modèles dépend de la fonction de l'employé.

Vacances

Jusqu'à l'âge de 20 ans révolus (apprentis) : 30 jours de travail

À partir de l'âge de 21 ans révolus : 25 jours de travail

Congé maternité et paternité

Nous accordons un congé maternité payé de 16 semaines consécutives après l'accouchement. Nous accordons aux pères un congé payé de deux semaines après la naissance de leur propre enfant.

Santé et prévoyance

Assurance accidents (LAA)

Nos collaborateurs sont assurés auprès de la SUVA contre les accidents professionnels et non professionnels (AP/ANP). L'entreprise fournit pendant au moins trois mois des prestations équivalant au salaire intégral, mais au plus tard jusqu'au début du paiement d'une rente. Les primes de l'assurance accidents professionnels sont à la charge de l'entreprise. Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont supportées pour 2/3 par l'employé et pour 1/3 par l'employeur.

Assurance d'indemnités journalières de maladie

L'assurance collective d'indemnités journalières de maladie garantit le paiement du salaire à 100 % du 61^e au 730^e jour. Les primes sont à la charge de l'entreprise.

Prévoyance professionnelle / caisse de pension (LPP)

OWIBA est affiliée à la fondation de prévoyance GEMINI. OWIBA a adopté le système de primauté des cotisations; l'employé et l'employeur paient chacun 50 % des cotisations de risque et des cotisations d'épargne. La déduction de coordination est adaptée selon le taux d'activité du collaborateur. L'affiliation est obligatoire pour tous les collaborateurs. Les prestations font l'objet d'un règlement séparé.

Cours de formation et de perfectionnement

Nous soutenons la formation continue de nos collaborateurs. Le type et l'étendue de la formation souhaitée et des modèles de financement seront convenus à temps et seront adaptés aux besoins de l'entreprise. Les cours de formation et de perfectionnement sont régis par le règlement relatif à la formation continue.

Avantages

- Reprise des cotisations de l'employé pour l'indemnité journalière en cas de maladie et l'assurance contre les accidents professionnels
 - Rabais pour le personnel
 - Produits iba : prix de revient plus 5 % (départ entrepôt ou frais d'envoi en sus)
 - Produits OW : 20 % de rabais sur les articles de papeterie et les meubles, ainsi que 15 % sur les articles techniques (à la succursale)
 - Possibilité de se procurer des chèques REKA jusqu'à CHF 1'000.– avec 20 % de rabais
 - Conditions avantageuses pour les abonnements mobiles Swisscom
 - Rabais auprès de la compagnie d'assurance Generali
- Au siège social à Bolligen :
- Contribution aux consommations CHF 2.– / jour de travail (lors d'un taux d'occupation de 100 %)
 - Restaurant du personnel